
N° 95-0341 - Urbanisme, habitat et développement social - Plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon - Modification n° 7 sans enquête publique : réduction de l'emplacement réservé n° 1 (2° arrondissement) - Département développement urbain - Direction de la planification urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Au plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de la ville de Lyon de la Communauté urbaine est inscrit, au bénéfice de la ville de Lyon, un emplacement réservé n° 1 pour "équipement socio-culturel", d'une superficie de 3 274 mètres carrés, situé dans le 2° arrondissement au 24, rue Sala et au 9, rue Sainte Hélène sur la parcelle cadastrale AP 53.

L'institut de chimie physique industrielle (ICPI) souhaitant élargir ses activités, son projet d'extension se situe, pour une partie minime (180 mètres carrés environ) sur ladite parcelle AP 53 dont l'essentiel de la destination n'est ainsi pas remis en cause.

En conséquence, le maintien de cet emplacement réservé dans sa totalité ne se justifie plus.

Par un courrier en date du 10 mai 1995, le conseil général du Rhône, propriétaire du terrain, sollicite la levée partielle de cet emplacement réservé.

Lors de sa séance du 11 décembre 1995, le conseil municipal de Lyon va demander la réduction de cette réserve dont il est bénéficiaire, ceci après que le Conseil du 2° arrondissement se soit prononcé sur cette modification du plan d'occupation des sols sur une partie de son territoire conformément à l'article R 141-6 du code de l'urbanisme. Ces délibérations sont jointes au dossier.

Le terrain d'emprise n'ayant pas été acquis par son bénéficiaire, il est donc possible de réduire la réserve sans procéder à une enquête publique, par délibération de la communauté urbaine de Lyon, selon l'article L 123-4 -3° alinéa- du code de l'urbanisme ;

B. Propose de décider la réduction partielle pour une superficie de 180 mètres carrés environ de l'emplacement réservé n° 1 sis 24, rue Sala et 9, rue Sainte Hélène à Lyon 2°, réserve inscrite au bénéfice de la ville de Lyon avec une affectation d'équipement socio-culturel ;

C. Précise que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Rhône, affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les mairies d'arrondissement. Mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;

L'acte approuvant la modification n° 7 du plan d'occupation des sols de Lyon deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu le courrier du conseil général du Rhône en date du 10 mai 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 11 décembre 1995 ;

Vu les articles L 123-4 -3° alinéa-, R 123-10 et R 141-6 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide la réduction partielle pour une superficie de 180 mètres carrés environ de l'emplacement réservé n° 1 sis 24, rue Sala et 9, rue Sainte Hélène à Lyon 2°, réserve inscrite au bénéfice de la ville de Lyon avec une affectation d'équipement socio-culturel.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Rhône, affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les mairies d'arrondissement. Mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

b) - l'acte approuvant la modification n°7 du plan d'occupation des sols de Lyon deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,